

Convocation: 18/03/2021

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 09

Votants: 10

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt- trois mars à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT,

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Marc RICHER, Annette RELIER, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, Emma DARQUIN, Brigitte PINCHON, Mickaël QUENET,

Représentée: Margaux FLAMENT donne pouvoir à Brigitte PINCHON

Excuses:

Absents: Esther SARGOS

Secrétaire de séance: Annette RELIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Annette RELIER secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à chaque Conseiller de présenter un condensé des travaux et/ou actions menées depuis la précédente séance:

Annette RELIER: Demande que les informations émanant du PNR soient publiées sur le site de la commune. Une nouvelle équipe a été élue pour le Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement du Parc Naturel Régional du Vexin français avec Benjamin DEMAILLY - Président - et huit Vice- Président(e)s dont Capucine FAIVRE et Joëlle VALENCHON.

La révision de la Charte a donné lieu à une large concertation et une synthèse des différentes thématiques a été présentée.

Xavier BASCOU: Rappelle qu'à partir du 1er juillet 2021, seuls les bacs fournis par le SMIRTOM du Vexin seront collectés. Les autres bacs ou les sacs seront refusés.

Il évoque les augmentations notamment liées à la TGAP (Taxe sur les activités polluantes) pour l'incinération et l'enfouissement des encombrants. Cette TGAP augmente de façon exponentielle, passant en 2020 de 3€ la tonne à 8€ la tonne en 2021 pour l'incinération. Pour l'enfouissement, elle passe de 18€ la tonne en 2020 à 30€ la tonne. Il faut noter qu'en 2025, nous arriverons à 65€ la tonne. C'est pourquoi la politique du SMIRTOM est axée sur le compostage pour parvenir à baisser les tonnages. En développant les efforts de tous, le SMIRTOM pourra limiter les augmentations du produit attendu et compenser l'augmentation de la TGAP.

Emma DARQUIN: évoque les premiers travaux de la Commission Environnement de la CCVVS. Concernant la Commission Communale Environnement et Eco-Citoyenneté, deux projets sont envisagés: la mise en place de jardins partagés et la mise en valeur du chemin des Maréchaux pour lequel une aide financière sera sollicitée auprès du PNR.

Daniel HOUELCHE: informe qu'un planning a été mis en place afin d'encadrer le travail de l'agent technique et fait le point de ses différentes interventions allant de la réparation et /ou entretien de la voirie, des trottoirs, aux bâtiments communaux, le véhicule communale, l'écoulement des eaux du ru ...

Brigitte PINCHON: se félicite de l'avancement de la vaccination contre la Covid-19 des Administrés volontaires au Centre des Cordeliers de Magny-en-Vexin. Un nouveau protocole en lien avec la CCVVS doit être mis en place pour la vaccination des agents communaux des 26 communes.

Gérard BRUNY: signale que le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû a lancé une consultation pour une nouvelle délégation de service public pour l'eau potable.

Marc RICHER: rappelle que suite aux actions intentées auprès de 2 propriétaires privés pour le stockage d'épaves, les 2 sites ont été évacués. Concernant le stockage de pièces automobiles sur plus de 50 m² rue François Foucard, un délai a été accordé au propriétaire qui, compte tenu du contexte sanitaire, ne peut plus expédier ces pièces réservées à la Pologne. Il fait état de l'effondrement de 2 murs, l'un route de la Vallée - RD 37 - et l'autre Chemin de la Cavée pour lesquels une procédure de référé- constat a été présentée aux fins de désigner un expert pour constater les désordres affectant les murs, le cas échéant, de dresser un

constat de l'état du bâtiment, et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril. Des arrêtés municipaux urgents de mise en sécurité ont été pris en vue de garantir la sécurité publique et portant obligation d'exécuter les travaux pour les propriétaires.

Suite à des problèmes pour contacter le SMIRTOM, M. RICHER propose de centraliser les demandes de bacs des Administrés.

Enfin, M. RICHER se réjouit de voir le raccordement récent de la mairie à la fibre.

Jean-Pierre JAVELOT: sollicite une réunion avec Marc RICHER et Xavier BASCOU afin de finaliser l'installation de la téléphonie et internet au secrétariat de la mairie, à l'école et la salle polyvalente.

Une réunion de travail avec les Adjointes a lieu tous les mardis dès 16h30, les Conseillers municipaux y sont les bienvenus.

Il fait état des cérémonies organisées en jauge restreinte: l'une pour récompenser les jeunes lauréats de l'année scolaire 2019-2020 où un bon d'achat leur a été remis, l'autre pour les lauréats du concours des illuminations de Noël qui se sont vus offrir une bouteille de champagne.

Enfin, il évoque les problèmes d'usure des lanternes rue de l'Église sur le réseau d'éclairage public.

Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 1er décembre 2020 - DE 2021 001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2020 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 1er décembre 2020 joint en annexe.

Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2021 002

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2020-16	Entretien des espaces verts, des voies et chemins, des rus et lavoirs - Lot 1	Société Parcs et Jardins POUGUET 95420 Magny-en-Vexin	10 000.00 / an Reconductible 1 fois
2020-17	Entretien des espaces verts, des voies et chemins, des rus et lavoirs - Lot 2	Société PINCHON PAYSAGE 95770 Montreuil-sur-Epte	4500 / an Reconductible 1 fois
2020-18	Réfection de la toiture de l'ancien presbytère	Entreprise Fabrice PRUNIER 27150 Étrépagny	450
2020-19	Travaux de curage du fossé Chemin de la Cavée	Société NAT Assainissement et Terrassement 95770 Buhly	450
2021-01	Travaux de réfection des bordures le long du ruisseau	Société NAT Assainissement et Terrassement 95770 Buhly	2900
2021-02	Requête en référé- constat Effondrement du mur 1 rue de la Vallée	TA de Pontoise pour désigner un Expert	Totalité des Honoraires
2021-03	Requête en référé- constat Effondrement du mur Chemin de la Cavée	TA de Pontoise pour désigner un Expert	Totalité des Honoraires
2021-04	Alarme anti intrusion bâtiment communal (local technique)	SAS A2MS 95510 Villers-en-Arthies	998.48

Je vous demande d'en prendre acte.

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci-dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2020 - DE 2021 003

Monsieur Marc RICHER est désigné Président afin de procéder au vote du Compte Administratif 2020. Monsieur Jean-Pierre JAVELOT quitte la salle.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-Pierre JAVELOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 865.42		50 117.60		57 983.02
Opérations exercice	140 879.46	161 862.13	317 410.96	321 928.84	458 290.42	483 790.97
Total	140 879.46	169 727.55	317 410.96	372 046.44	458 290.42	541 773.99
Résultat de clôture		28 848.09		54 635.48		83 483.57
Restes à réaliser						
Total cumulé		28 848.09		54 635.48		83 483.57
Résultat définitif		28 848.09		54 635.48		83 483.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2020 - DE 2021 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre JAVELOT, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2021 005

Le Conseil Municipal:

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 54 635.48

décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	50 117.60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 497.58
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 517.88
Résultat cumulé au 31/12/2020	54 635.48
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	54 635.48
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	54 635.48
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2021 - DE 2021 006

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Montreuil sur Epte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBÈRE ET DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montreuil sur Epte pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 506 902.57 Euros

En dépenses à la somme de : 506 902.57 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	129 050.48
012	Charges de personnel, frais assimilés	69 300.00
014	Atténuations de produits	45 256.00
65	Autres charges de gestion courante	87 853.00
66	Charges financières	3 641.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 477.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		353 077.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 300.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 745.00
73	Impôts et taxes	224 797.00
74	Dotations et participations	40 600.00
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00
77	Produits exceptionnels	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 635.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		353 077.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	90 000.00
21	Immobilisations corporelles	35 608.09
16	Emprunts et dettes assimilées	28 217.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		153 825.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 477.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	28 848.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		153 825.09

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, Monsieur le Maire présente la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune.

Objet: Attribution des subventions communales 2021 - DE 2021 007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de subvention reçues,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-INSCRIT les crédits suivants concernant les subventions allouées en 2021 aux associations et organismes publics ci- après désignés:

Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte	580
Jeunes Sapeurs Pompiers de Bray et Lû	85
DDEN Val d'Oise	30
TOTAL	695 €

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 - DE 2021 008

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 15.53 %
- Taxe Foncier bâti : 11.81 %
- Taxe Foncier non bâti : 42.12 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : -%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci- dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 11.81 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 28.99 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 11.81%
Taxe Foncier non bâti : 42.12 %
Cotisation Foncière des Entreprises : - %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Compte tenu d'une erreur dans la rédaction de la délibération n° DE-2021-008, la délibération n° DE-2021-008 Bis annule et remplace la précédente.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 - DE 2021 008 BIS

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 15.53 %
- Taxe Foncier bâti : 11.81 %
- Taxe Foncier non bâti : 42.12 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 11.81 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 28.99 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

**Taxe Foncier bâti : 28.99 %
Taxe Foncier non bâti : 42.12 %**

Article 2:

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE-2021-008.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Objet: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et Lû - DE 2021 009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et Lû,

Vu la délibération n° 02-2021 du SIE de Bray-et Lû portant sur la modification statutaire par la restitution de la compétence incendie aux communes membres,

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes adhérentes à l'EPCI ont 3 mois pour statuer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû par la restitution de la compétence incendie aux communes membres.

Objet: Désignation d'un conseiller délégué - DE 2021 010

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoint, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, M. le Maire décide de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué au service de la gestion de la voirie communale, des chemins ruraux communaux, des réseaux de distribution d'eau potable et des hydrants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

-Approuve la désignation d'un conseiller municipal délégué au service de la gestion de la voirie communale, des chemins ruraux communaux, des réseaux de distribution d'eau potable et des hydrants

Objet: Indemnités de Fonctions - DE 2021 011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DE-2020-020 du 27 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° du 23 mars 2021 portant désignation d'un Conseiller Municipal Délégué au service de la gestion de la voirie communale, des chemins ruraux communaux, des réseaux de distribution d'eau potable et des hydrants.

Considérant que la commune compte une population inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , à l'unanimité:

- de maintenir depuis le 28 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit:

- **Maire: 25.50 % de l'indice 1027**
- **1er Adjoint: 9.90 % de l'indice 1027**
- **2ème Adjoint: 9.90 % de l'indice 1027**
- **3ème Adjoint: 9.90 % de l'indice 1027**

-décide de fixer à compter du 1er avril 2021 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué au taux de 4% de l'indice 1027.

2 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Objet: Cession à la Commune d'un bien immobilier privé - DE 2021 012

Monsieur Marc Jean BAYLLE souhaite céder à la Commune de Montreuil-sur-Epte un bien dont il est héritier. Le bien concerné est constitué d'une parcelle boisée sur la Commune de Montreuil-sur-Epte, cadastrée section ZB 1a et ZB 1b d'une superficie totale de 1 hectare et 30 ares.

La Commune envisage avec l'aide des services de l'Environnement du Parc Naturel Régional du Vexin Français de faire de ce bois un espace public ouvert à tous et nommer ce lieu "Bois BAYLLE".

La Commune de Montreuil-sur-Epte, sera propriétaire du bien immobilier cédé à compter de la date de signature de l'acte de vente en la forme administrative correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Accepte la cession faite à la Collectivité d'un bien constitué d'un bois sur la Commune de Montreuil-sur-Epte cadastré section ZB 1a et ZB 1b

-Dit que la présente cession est consentie moyennant le prix de 1 euro.

-Dit que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de la Commune de Montreuil-sur-Epte.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Objet: Modification des statuts au SIERC - DE 2021 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndical Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de câbles du Vexin,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 du SIERC portant sur la modification de l'article 6 de ses statuts: "chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant en lieu et place de deux ."

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes adhérentes à l'EPCI ont 3 mois pour statuer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin modifiant le nombre de délégué titulaire et suppléant qui représenteront chaque Commune membre.

Objet: Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) - DE 2021 014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du SIERC en date du 25 janvier 2021 portant modification de l'article 6 de ses statuts:"chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant en lieu et place de deux ."

Vu la délibération en date du 23 mars 2021 de la Commune de Montreuil-sur-Epte acceptant la modification dédits statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
BASCOU	Xavier	Conseiller	18 rue Paul-Eugène Reinneville Copierres 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE	xavier.bascou@ montreuilsurepte.eu	Titulaire
QUENET	Mickaël	Conseiller	28 rue Saint Denis 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE	mickael.quenet@ montreuilsurepte.eu	Suppléant

ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin.

Objet: SIERC - Programme 2020 - Travaux de mise en souterrain des réseaux Hameau de Copierres RD 37 - DE 2021 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Exposé des motifs:

Monsieur le Maire présente le dossier Avant- Projet retenu au Programme 2020 par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) portant sur les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Orange entre le village et le hameau de Copierre Rue Paul-Eugène Reinneville - RD 37 sur une longueur d'environ 600 mètres.

Le coût financier de l'opération est estimé à :

	Basse Tension	Éclairage Public	Orange
Montant des travaux HT subventionnable	82 878.28	133 830.64	71 816.58
TVA 20 %	16 575.66	26 766.13	14 363.32
Montant des travaux TTC	99 453.94	160 596.77	86 176.90
TOTAL GÉNÉRAL TTC		346 230.60 €	
Participation de la Commune estimée à 30 % du montant HT des travaux		86 557.65 €	

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne peuvent être financés que par l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Accepte l'Avant- Projet - Programme 2020 - retenu par le SIERC portant sur les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Orange entre le village et le hameau de Copierre Rue Paul-Eugène Reinneville - RD 37 sur une longueur d'environ 600 mètres.

-Dit que les crédits correspondants à la participation financière prévisionnelle de la Commune à cette opération sont inscrits au Budget 2021 - Dépenses d'Investissement à hauteur de 90 000 €

-Autorise Monsieur le Maire à négocier un emprunt estimé à 90 000 € pour financer lesdits travaux.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Objet: Adhésion à l'Amétif - DE 2021 016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 fixant les règles de reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, qui prévoient notamment la consultation du service de médecine préventive au cours de la procédure de reclassement,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 mentionnant l'intervention du médecin de prévention dans les procédures de saisine du comité médical et de la commission de réforme s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail,

M. le Maire expose la nécessité de se mettre en conformité dans le cadre du code de la santé publique et du code du travail et propose l'adhésion de la Commune à un organisme qui assure les missions de la médecine de prévention, la surveillance médicale du personnel de la Collectivité et l'action sur le milieu du travail.

Il propose la signature d'une convention avec l'Association Inter- Entreprises de Médecine du Travail de l'Ile de France Santé au Travail dénommée AMEDIF S.T. située à Cergy- Pontoise.

M. le Maire détail les principales prestations liées à la convention de médecine préventive et incluses dans la cotisation forfaitaire annuelle de 89 € HT par agent/salarié déclaré:

- Activités en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire: médecins, infirmiers, ergonomes, techniciens hygiène et sécurité, psychologue du travail, assistantes sociales ...
- Tous les entretiens médico-professionnels de l'année
- Les examens complémentaires: analyses d'urine, Audiogrammes ...
- Sessions d'information sur des thèmes de la santé au travail
- Bulletin AMETIF Santé au travail contact
- Accès au site internet de l'AMETIF et à toute la documentation émanant du service

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

-Accepte les termes de la convention d'adhésion avec l'AMETIF S.T.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des documents s'y rapportant

Objet: Taxe foncière sur les propriétés bâties: Exonération en faveur des logement achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie - DE 2021 017

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération comprise entre 50% et 100% s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré à bénéficier de ce dispositif,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Questions diverses:

-Mickaël QUENET souhaite savoir quand aura lieu la réfection des terrains de pétanque. De plus, les parents d'élèves se plaignent de la dangerosité des extrémités de la main courante de l'escalier qui mène à l'école. Ils réclament la sécurisation de cette installation avec la pose d'un embout protecteur.

-Gérard BRUNY en sa qualité de Président du Foyer Rural envisage une distribution à Pâques en porte à porte pour les enfants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance,
Annette RELIER